

COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DELE/BCLI/2018- 61 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Lyons Andelle

Article 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

En application de l'article L 5214-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé une communauté de communes entre les communes désignées ci-dessous :

- Amfreville-les-Champs ;
- Bacqueville ;
- Beauficel-en-Lyons ;
- Bosquentin ;
- Bourg-Beaudouin ;
- Charleval ;
- Douville-sur-Andelle ;
- Fleury-la-Forêt ;
- Fleury-sur-Andelle ;
- Flipou ;
- Houville-en-Vexin ;
- Le Tronquay ;
- Les Hôgues ;
- Letteguives ;
- Lilly ;
- Lisors ;
- Lorleau ;
- Lyons-la-Forêt ;
- Menesqueville ;
- Perriers-sur-Andelle ;
- Perruel ;
- Pont-Saint-Pierre ;
- Radepont ;
- Renneville ;
- Romilly-sur-Andelle ;
- Rosay-sur-Lieure ;
- Touffreville ;
- Val d'Orger ;
- Vandrimare ;
- Vascoeuil.

La communauté de communes prend la dénomination suivante :

Communauté de communes Lyons Andelle.

Article 2 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I – Compétences obligatoires

La Communauté de communes Lyons Andelle exerce les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

II – Compétences optionnelles

1. Politique du logement et du cadre de vie :

L'intérêt communautaire est défini par délibération.

2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est défini par délibération.

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est défini par délibération.

4. Action sociale d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est défini par délibération.

III – Compétences facultatives

Assainissement non collectif

Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (SPANC).

Aménagement numérique du territoire

Aménagement numérique et déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire notamment par l'adhésion à un syndicat mixte ouvert.

Environnement

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Etudes et actions collectives de valorisation du patrimoine naturel intéressant l'ensemble du territoire intercommunal.

Transports

A compter du 1^{er} septembre 2019, gestion des transports scolaires par délégation de l'autorité de transport de premier rang.

Sécurité

Entretien et gestion de la caserne de gendarmerie située à Lyons-la-Forêt,
Construction, entretien et gestion de la nouvelle caserne de gendarmerie située à Fleury-sur-Andelle.

Santé

Mise en place d'une politique territoriale de santé dont la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Charleval.

Sport et culture

Actions sportives et culturelles :

- Organisation d'une saison culturelle dans le cadre d'une politique concertée avec les acteurs du territoire ;
- Organisation ponctuelle d'événements sportifs ;
- Actions d'éducation artistique, culturelle et sportive auprès des scolaires s'inscrivant dans le cadre de la politique communautaire ;
- Soutien aux associations de sport collectif dans la mesure où leur activité présente un intérêt intercommunal ;
- Financement des transports dans le cadre des activités culturelles et sportives de l'enseignement préélémentaire et élémentaire organisées par la communauté de communes.

Gemapi

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Divers

Reversement aux communes du contingent d'aide sociale : les communes suivantes percevront le contingent d'aide sociale : Beauficel-en-Lyons, Bosquentin, Fleury-la-Forêt, Les Hogues, Lilly, Lisors, Lorleau, Lyons-la-Forêt, Rosay-sur-Lieure, Touffreville, Le Tronquay et Vascoeuil.

Article 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes Lyons Andelle est fixé Rue Martin LIESSE "La Vente Cartier " (BP20) à Charleval (27380).

Article 4 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable de la Communauté de communes Lyons Andelle est le comptable chargé de la Trésorerie de l'Andelle.

